# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

# INSTRUCTION N° 89/ARM/DGA/SSDI

relative aux missions et à l'organisation du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Du 12 avril 2022

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

service de la sécurité de défense et des systèmes d'information

# INSTRUCTION N° 89/ARM/DGA/SSDI relative aux missions et à l'organisation du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Du 12 avril 2022

NOR A R M A 2 2 0 0 8 9 0 J

#### Référence(s):

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21);
- Décret N° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (IO n° 256 du 4 novembre 2011, texte n° 2):
- Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8);
- Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (JO n° 155 du 5 juillet 2012, texte n° 1);
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28) ;
- Arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle N° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) :
- Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1);
- Circulaire interministérielle N° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (n.i. BO):
- Instruction interministérielle N° 910 du 22 octobre 2013 sur les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (n.i. BO) ;
- Instruction ministérielle N° 298 du 5 mars 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation par le ministère de la défense (n.i. BO) ;
- Instruction SDI N° 121 du 22 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité de défense et de l'information à la DGA (n.i. BO) ;
- Note N° 522 SGDSN/PSE/PSD du 19 octobre 2011 relative à la désignation de la direction générale de l'armement en tant qu'autorité de sécurité déléguée (ASD);

Texte(s) abrogé(s):

À compter du 1er juillet 2022.

> Instruction N° 89/DEF/DGA/SSDI du 10 janvier 2013 relative aux missions et à l'organisation du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information et du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>700.2.10.1.</u>

Référence de publication :

# **SOMMAIRE**

- 1. OBJET.
- 2. MISSIONS.
- 3. ORGANISATION.
- 4 DIRECTION
- 4.1. Responsabilités du chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.
- 4.2. Le département de la protection, des audits et de la réglementation.
- 4.2.1. Le bureau de la protection et de la réglementation.
- 4.2.2. Le bureau de la sécurité des affaires internationales.
- 4.2.3. Le bureau des audits, du contrôle et de la synthèse.
- 4.3. Le département des opérations de cyber sécurité.
- 4.3.1. Le bureau de la maîtrise des risques cyber et de la sécurité numérique.
- 4.3.2. Le bureau de la lutte informatique défensive.
- 4.4. Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.
- 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

# DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement ;
- Monsieur le directeur des opérations :
- Monsieur le directeur du service d'architecture du système de défense;
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique ;
- Monsieur le directeur du développement international ;
- Madame la directrice technique ;
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget ;
- Monsieur le directeur des ressources humaines ;

- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité :
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense;
- Monsieur le directeur de l'agence du numérique de défense ;
- Monsieur le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité ;
- Monsieur le directeur de la direction de la protection des installations, movens et activités de la défense :
- Monsieur le directeur du renseignement et de la sécurité de la défense ;
- Monsieur le chef d'état-major des armées ;
- Madame la secrétaire générale pour l'administration ;
- Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

### 1. OBJET.

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) placé sous l'autorité de la direction générale de l'armement (DGA) dont les attributions sont fixées à l'article 41. de l'arrêté de cinquième référence.

#### 2. MISSIONS

Le SSDI est chargé, pour ce qui concerne la direction générale de l'armement et pour ce qui relève de ses attributions vis-à-vis des organismes placés sous sa tutelle et des entreprises de l'industrie de défense, de s'assurer de l'application de la réglementation dans les domaines relatifs à la protection du secret de la défense nationale, à la sécurité des systèmes d'information, à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, et à la sécurité des activités d'importance vitale.

#### À ce titre il

- contribue aux travaux ministériels et interministériels relatifs aux accords et règlements de sécurité dans les domaines précités ;
- s'assure de la mise en œuvre de la réglementation des domaines précités au sein de la DGA, et en précise les dispositions, procédures et modalités d'application :
- s'assure de la mise en œuvre au sein de la DGA et fait appliquer les accords, règlements, instructions de sécurité bilatéraux ou multilatéraux pris en application des traités ou accords intergouvernementaux et à ce titre anime les sous-réseaux du bureau principal Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du bureau principal Union européenne (UE) de la DGA;
- prononce les décisions d'habilitation des personnes morales (1) et des personnes physiques pour l'accès aux informations classifiées ainsi que les décisions d'agrément pour les officiers de sécurité et officiers de sécurité des systèmes d'information pour l'industrie de défense ;
- prononce des autorisations d'acquisition et d'exploitation d'équipements de cryptographie gouvernementaux pour les entités de droit privé dans le cadre de leurs activités au profit du ministère des armées ;
- valide la stratégie de contrôle et inspection des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) et prononce les décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (DACSSI) pour la DGA et les organismes relevant de ses attributions;
- prononce les demandes d'accès aux renseignements d'origine électromagnétique (DAROEM) pour la DGA;
- émet les avis ministériels d'accès dans les zones à régime restrictif créées au titre de la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) pour la DGA et les organismes relevant de ses attributions;
- oriente les travaux pour disposer d'une capacité de lutte informatique défensive (LID) DGA et coordonne les opérations LID, y compris les analyses d'impacts, en lien direct avec la chaîne LID du ministère et les entités DGA et organismes relevant de ses attributions ;
- forme les officiers de sécurité et les officiers de sécurité des systèmes d'information de la DGA et des organismes relevant de ses attributions ;
- contrôle ou fait contrôler l'application de la réglementation dans les domaines précités ;
- gère, anime et coordonne le réseau de la sécurité de défense et des systèmes d'information de la DGA constitué des officiers de sécurité, des officiers de sécurité des systèmes d'information;
- traite toutes les questions de protection et de sécurité devant faire l'objet d'un traitement centralisé en application des réglementations, accords et règlements de sécurité cités ci-dessus pour la DGA d'une part, et pour les organismes relevant de ses attributions selon les domaines de responsabilités délégués d'autre part.

# En outre, le SSDI :

- est le correspondant de la DGA auprès du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité (HFCDS), de la direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID) et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) pour ce qui relève des domaines précités:
- est le correspondant du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, autorité nationale de sécurité (ANS), et des autorités de sécurité étrangères compétentes en tant qu'autorité de sécurité déléguée (ASD) pour le domaine lié à l'industrie de défense, et à la coopération ou l'exportation en matière d'armement :
- est le correspondant privilégié du commandement de la cyberdéfense (COMCYBER) pour les opérations de lutte informatique défensive pour la DGA.

Le SSDI a autorité sur le centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information (CSDI), organisme extérieur dont les missions et l'organisation sont fixées par instruction.

# 3. ORGANISATION.

Le service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (échelon central) comprend :

- un chef de service, un adjoint, un responsable métier et un chargé de mission pilotage et performance;
- $lue{}$  le département de la protection, des audits et de la réglementation ;
- le département des opérations de cyber sécurité (qui comprend l'officier de lutte informatique défensive (OLID) de la DGA et l'officier de sécurité des systèmes d'information de niveau central de la DGA);
- le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.

#### 4.1. Responsabilités du chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Le chef de SSDI est responsable des activités de l'ensemble du service. Il veille à ce que les moyens du service soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ses missions.

Il est responsable de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés par le délégué général pour l'armement ou son adjoint. Il est également :

- délégué à la défense et à la sécurité de l'opérateur d'importance vitale (OIV) DGA;
- officier de sécurité de niveau 1 de la DGA;
- représentant de l'autorité qualifiée des systèmes d'information de la DGA (RAQ SSI DGA (2));
- autorité de sécurité déléguée :
- chef du CISIA
- chef du bureau COSMIC principal du sous-réseau OTAN de la DGA et du bureau TRES SECRET UE principal du sous-réseau UE de la DGA.

Le chef de SSDI dispose d'un adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions et de chefs de département qui participent directement à l'exécution des missions du service et dont les attributions sont détaillées ci-après. Il peut disposer d'adjoints spécialisés, de conseillers, et de chargés de mission.

#### 4.2. Le département de la protection, des audits et de la réglementation.

Le département de la protection, des audits et de la réglementation comprend, outre le chef de département :

- un bureau de la protection et de la réglementation ;
- un bureau de la sécurité des affaires internationales :
- un bureau des audits, du contrôle et de la synthèse.

# 4.2.1. Le bureau de la protection et de la réglementation.

Le bureau de la protection et de la réglementation :

- organise la contribution du service aux travaux du secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) et du ministère dans l'élaboration des textes de politique et de réglementation des domaines cités ci-dessus;
- assure l'expertise et le soutien au profit des entités DGA, des organismes sous tutelle DGA et des industriels de défense dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurité de la protection du secret de la défense nationale (PSDN):
- anime les travaux relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) et analyse à ce titre les plans de sécurité opérateurs et plans de protection particuliers de la DGA et des industriels de défense désignés « opérateurs d'importance vitale » avant leur validation ou approbation par SSDI;
- conduit les activités relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST);
- contribue aux travaux sur le contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion pour ce qui concerne la protection du secret de la défense nationale et la protection défense :
- instruit les demandes et propose les arrêtés de création, de modification ou de suppression des zones protégées (ZP) et des zones à régime restrictif
   (ZRR) pour la DGA et les organismes relevant de ses attributions;
- assure la synthèse et l'analyse des incidents en matière de protection de défense ;
- assure le traitement des demandes d'accès en ZRR pour la DGA et les organismes relevant de ses attributions ;
- s'assure de la tenue à jour du référentiel documentaire de la DGA relevant du domaine sécurité de défense et de l'information, en cohérence avec les référentiels applicables (textes réglementaires, autres référentiels DGA, etc...).

# 4.2.2. Le bureau de la sécurité des affaires internationales.

Le bureau de la sécurité des affaires internationales :

- s'assure de la prise en compte de la sécurité de défense dans les programmes et les affaires internationales ;
- contribue aux travaux du SGDSN ou de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère pour les aspects relatifs à la sécurité industrielle lors des négociations d'accords ou de règlements de sécurité;
- représente l'ASD dans les instances internationales ou spécifiques programmes ;
- pilote la mise en place du cadre de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SDI) lié aux projets d'armement au travers des instructions de sécurité programme (ISP) et des plans contractuels de sécurité internationaux (PCSI);
- s'assure de l'application des accords et règlements de sécurité internationaux, notamment pour tous les actes administratifs: certificats d'habilitation, documents de sécurité liés aux mouvements d'informations ou supports classifiés (ISC) et d'articles communication security (COMSEC) et demandes de visites;
- contribue à l'habilitation de personnels étrangers dans le référentiel français.

# 4.2.3. Le bureau des audits, du contrôle et de la synthèse.

Le bureau des audits, du contrôle et de la synthèse :

- élabore et assure la planification et le suivi du programme des audits de sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- assure la conduite d'audits internes à la DGA et dans les organismes relevant de ses attributions ;
- analyse et assure le suivi des plans d'actions demandés en réponse aux audits ;
- établit la synthèse du niveau de sécurité des entités DGA et des organismes audités.

#### 4.3. Le département des opérations de cyber sécurité.

Le département des opérations de cyber sécurité comprend, outre le chef de département :

- l'officier de sécurité des systèmes d'information de niveau central ;
- 🗕 un adjoint industrie et international chargé de l'animation des conventions cyber entre le ministère des armées et l'industrie de défense ;
- le bureau de la maîtrise des risques cyber et de la sécurité numérique ;
- le bureau de la lutte informatique défensive.

Le chef de département est le correspondant privilégié du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) du ministère des armées.

#### 4.3.1. Le bureau de la maîtrise des risques cyber et de la sécurité numérique.

Le bureau de la maîtrise des risques cyber et de la sécurité numérique :

- contribue aux réflexions sur les évolutions des dispositifs réglementaires de la sécurité du numérique et sur leur applicabilité au plan opérationnel ;
- assure l'organisation des commissions d'homologation et le suivi des homologations des systèmes d'information relevant de l'AQ SSI DGA, et participe aux commissions d'homologations relevant de l'autorité qualifiée sécurité des systèmes d'information (AQ SSI) DGA et de l'industrie de défense;
- assure l'expertise et l'accompagnement des entités DGA dans la mise en œuvre des processus d'homologation et émet un avis au profit des autorités d'homologation de la DGA et des organismes relevant de ses attributions;
- conseille les autorités qualifiées industrielles dans le cadre de leurs commissions d'homologations ;
- assure l'évaluation et la synthèse des incidents cyber ainsi que le niveau de maturité cyber de la DGA et de l'industrie de défense.

# 4.3.2. Le bureau de la lutte informatique défensive.

Le bureau de la lutte informatique défensive :

- s'assure de la tenue de la posture opérationnelle de la DGA pour la lutte informatique défensive ;
- contribue aux réflexions sur les évolutions des dispositifs réglementaires de la lutte informatique défensive et notamment sur leur applicabilité au plan
- assure le conseil en matière de LID auprès des industriels de défense ;
- gère les incidents cyber ;
- informe la voie fonctionnelle SSI et le service des systèmes numériques de l'armement DGA des menaces cyber pouvant affecter le système d'Information de la DGA (SI DGA);
- instruit les alertes cyber transmises par les acteurs responsables de la LID et les relaie vers les chaînes fonctionnelles LID de la DGA et des organismes relevant de ses attributions, ainsi que vers les opérateurs des systèmes d'information de la DGA;
- coordonne l'action de la DGA dans le cadre des incidents cyber intervenant sur les entités sous tutelle de la DGA et chez les industriels de défense en lien avec l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), les industriels concernés et la DRSD;
- assure le pilotage opérationnel du SOC <sup>(3)</sup> DGA;
- organise la participation de la DGA aux exercices ministériels et interministériels de LID.

Le chef du bureau de la lutte informatique défensive est l'officier LID de la DGA.

# 4.4. Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.

Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement (CISIA) a pour mission de former les officiers de sécurité et officiers de sécurité des systèmes d'information de la DGA, des organismes placés sous sa tutelle et d'organismes publics ou privés assurant des responsabilités dans le cadre de marchés avec accès à des ISC ou avec détention d'ISC ou au profit du commissariat à l'énergie atomique / direction des applications militaires (CEA/DAM). Il comprend :

- le chef du centre, qui est le chef de SSDI;
- un adjoint ainsi que des gestionnaires de formation.

Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement :

- assure la planification puis la programmation des sessions de formation des officiers de sécurité et des officiers de sécurité des systèmes d'information;
- conduit des actions de sensibilisation du personnel de la DGA;
- organise des formations spécifiques sur des domaines particuliers (chiffre, plans contractuels de sécurité, etc...) et décrites dans le catalogue de formation du centre.

# 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 89/DEF/DGA/SSDI du 10 janvier 2013 relative aux missions et à l'organisation du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information et du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées. Les dispositions de la présente instruction entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

# L'ingénieure générale de 2<sup>e</sup> classe de l'armement, cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information,

Laurence GABOULEAUD.

# Notes

- (1) Personnes morales candidates ou titulaires d'un contrat avec le ministère des armées (hors DGSE) ou avec le CEA/DAM nécessitant la détention ou l'accès à des informations ou supports classifiés au niveau Secret ou Très Secret, au niveau Confidentiel OTAN ou Secret OTAN et au niveau Confidentiel Union européenne ou Secret Union européenne.
- (2) L'autorité qualifiée de la DGA est le délégué général pour l'armement.
- (3) SOC : security operation center / centre de supervision de la sécurité.